RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet du marché

Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison des sports au parc de l'Olivette à Saulce-sur-Rhône

Date et heure limites de réception des candidatures et des offres :

JEUDI 24 décembre 2026 à 12h

Commune de Saulce-sur-Rhône

12 avenue du Dauphiné

26270 SAULCE-SUR-RHÔNE

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la maison des sports au parc de l'Olivette à Saulce-sur-Rhône, comprenant construction neuve, local associatif, stationnement et réhabilitation des existants.

Contenu détaillé au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Lieu(x) d'exécution :

26270 SAULCE SUR RHÔNE

1.2 - Mode de passation

La consultation est organisée en appel d'offres ouvert sans négociation, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Montant total estimé du besoin de maîtrise d'œuvre, y compris les compétences techniques intégrées, DIAG, OPC, options et prestations prévisibles.

La présente version repose sur une estimation au moins égale à 216 000 € HT et strictement inférieure à 300 000 € HT, ouvrant la dispense de concours de l'article R. 2172-2, 6°.

Le délai minimal de réception des candidatures et des offres est de trente-cinq jours à compter de l'envoi de l'avis de marché ; il peut être ramené à trente jours pour une remise électronique selon l'article R. 2161-3. L'avis est adressé au JOUE et au BOAMP dans les conditions réglementaires. La date et l'heure limites figurent sur la première page du présent RC et dans l'avis.

1.3 - Type et forme de contrat

Marché ordinaire unique de maîtrise d'œuvre, à prix global et forfaitaire provisoire puis définitif, révisable. Il ne s'agit ni d'un accord-cadre ni d'un marché subséquent. La mission concerne construction neuve et réhabilitation.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché n’est pas alloti en raison de la nécessité de coordonner étroitement la conception architecturale, les études techniques, les interfaces entre le neuf et les existants et le suivi des travaux. Une dévolution séparée des missions rendrait techniquement difficile leur coordination et risquerait d’accroître le coût de l’opération. Cette motivation est à confirmer au regard de l’organisation de la maîtrise d’ouvrage, conformément à l’article L. 2113-11 du code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71240000-2	Services d'architecture, d'ingénierie et de planification
71200000-0	Services d'architecture
71221000-3	Services d'architecte pour les bâtiments

1.6 - Conditions de participation

L'équipe de maîtrise d'œuvre :

- comprendra au moins un architecte mandataire ;
- présentera des compétences en thermique, fluides, structure, acoustique, économie du bâtiment, VRD, diagnostic des existants, OPC et coordination SSI.
- présentera des références pertinentes ou tout moyen équivalent démontrant ses capacités ; l’absence de références strictement identiques ne suffit pas à éliminer un candidat.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

Les candidats remettent simultanément leur candidature et leur offre dans un même pli, comportant deux dossiers distincts. Aucune présélection n’est organisée.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Les candidats peuvent présenter une candidature individuelle ou groupée sous réserve de réunir toutes les compétences demandées. En cas de groupement, un architecte habilité à exercer en France ou disposant d’une reconnaissance équivalente assure le mandat.

Aucune forme n’est imposée lors de la candidature. Après attribution, un groupement conjoint avec mandataire solidaire est demandé afin d’assurer la coordination des disciplines et la continuité de la mission en cas de défaillance d’un membre. La transformation ne peut modifier l’offre retenue.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n’est demandée. Les compétences acoustiques et le traitement des abords sont compris dans la mission de base définie au CCTP ; ils ne sont pas des options à chiffrer en supplément. Les investigations spécialisées commandées séparément restent celles identifiées au CCTP.

3 - Les intervenants

3.1 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

L'OPC et la coordination SSI sont confiées au titulaire et chiffrées séparément dans la répartition libre des honoraires jointe à l'offre ; le diagnostic des existants est également inclus. Le VISA porte sur les études d'exécution produites par les entreprises.

Le contrôleur technique et le coordonnateur SPS sont désignés par le maître d'ouvrage au titre de contrats distincts. Ils interviennent dès les phases pertinentes de conception. Les missions géotechniques, relevés spécialisés et diagnostics réglementaires sont commandés par le maître d'ouvrage après définition de ses besoins, sans doublon avec les études de conception du titulaire.

4 Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché est financé sur le budget communal, avec les subventions éventuellement obtenues. Les sommes dues au titulaire, aux cotraitants et aux sous-traitants admis au paiement direct sont réglées dans le délai global réglementaire de trente jours. Le point de départ et les éventuelles suspensions sont déterminés selon les articles R. 2192-12 et suivants, notamment si la facture est reçue avant l'exécution des prestations. Les modalités de révision, d'avance et d'acomptes figurent au CCAP. Le comptable assignataire est le Service de gestion comptable (SGC) de Pierrelatte. Les conditions environnementales et sociales d'exécution figurent aux articles 6.7 et 6.8 du CCAP.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC),
- L'acte d'engagement et son annexe 1 en cas de groupement ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- situation foncière: cadastre, réseaux connus ;

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Les modifications du DCE et les réponses utiles sont communiquées simultanément à tous les candidats concernés au plus tard six jours avant l'échéance de la consultation. Si leur importance ou leur date de transmission le nécessite, l'acheteur prolonge le délai de réception conformément à l'article R. 2151-4 du code de la commande publique. Une modification substantielle peut imposer une nouvelle publication ; elle ne peut être présentée comme une simple précision.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats ne sont pas tenus de produire les pièces déjà détenues et toujours valables par l'acheteur ou directement accessibles dans les conditions de l'article R. 2143-13. Ils identifient la consultation antérieure ou l'accès électronique permettant de les retrouver.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Au titre de sa candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées seront pris en compte.	

Et complément le candidat fournira :

- Présentation de cinq références illustrées au maximum pour l'équipe, une page A3 paysage par référence ; des moyens équivalents de preuve des capacités sont admis, notamment pour les structures récentes.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Justification de l'habilitation à exercer la profession d'architecte en France, ou document équivalent pour les candidats étrangers ; titres et expériences des responsables techniques	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Au titre de son offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Une proposition d'honoraires faisant apparaître, sur présentation libre, le forfait par élément de mission, DIAG et OPC compris, et la répartition entre cotraitants. Aucun prix journalier ni décompte des jours par intervenant n'est demandé. • Une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment portant sur un montant de travaux estimés à 2 600 000 € HT :	Non
Un mémoire technique de huit pages A4 maximum, hors CV et calendrier, répondant distinctement aux trois sous-critères : compréhension, méthode et organisation, méthode environnementale. Aucune conception architecturale propre au projet n'est demandée.	Non
Un calendrier synthétique des phases, distinguant études, validations, autorisations et travaux, sans décompte des jours par intervenant.	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est recommandée avant remise de l'offre. Elle aura lieu **le lundi 7 décembre 2026 à 14h.**

Contact et créneaux : accueil@saulce.com, tél: 04 75 63 00 20

7 Conditions de remise des plis

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli comprend deux dossiers distincts contenant les pièces de la candidature et celles de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de Europe/Paris, avec prise en compte de l'heure d'été ou d'hiver. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Commune de Saulce-sur-Rhône, 12 avenue du Dauphiné, 26270 SAULCE-SUR-RHÔNE

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le retrait du DCE est libre et gratuit. Une identification sur le profil d'acheteur est recommandée pour recevoir les informations. Les modalités techniques de dépôt et d'échange figurent dans l'aide de la plateforme ; les candidats s'assurent de pouvoir déposer dans les délais et contactent l'assistance en cas de difficulté.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les candidats peuvent fournir l'accès à un espace sécurisé contenant les justificatifs déjà disponibles, selon les modalités légales. Aucune donnée personnelle étrangère à la vérification nécessaire des candidatures n'est exigée.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte : JEUDI 24 décembre 2026 à 12h

Pensez à anticiper votre dépôt 48h avant l'heure limite.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Tous les candidats présentant les capacités requises et une candidature recevable sont admis à l'examen de leur offre, sans limitation de leur nombre.

8.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Aucune négociation n'est organisée. Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont traitées selon les articles R. 2152-1 et R. 2152-2. Seules les offres irrégulières susceptibles de régularisation sans modification de leurs caractéristiques substantielles peuvent être régularisées dans les conditions légales ; une offre anormalement basse fait préalablement l'objet de la procédure contradictoire applicable.

Les demandes de précisions ne peuvent conduire à négocier ou modifier substantiellement une offre.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0
1.1 Compréhension du contexte et des objectifs	20
1.2 Méthode et organisation de la mission	20

Critères	Pondération
1.3 Méthode environnementale appliquée à l'opération	10
2-Prix des prestations	40.0
3- Délai d'exécution : Calendrier proposé	10.0

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

L'acheteur peut demander les précisions nécessaires sans négocier ni modifier substantiellement les offres. Une erreur purement matérielle ne peut être corrigée que dans les conditions admises par le droit de la commande publique ; une régularisation éventuelle respecte l'égalité de traitement et ne concerne pas une offre anormalement basse. Aucune correction de prix n'est imposée automatiquement au candidat.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché de maîtrise d'œuvre sur la base des offres initiales.

Le candidat attributaire sera retenu à titre provisoire en attendant la production des certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Les justificatifs encore manquants sont fournis dans le délai approprié précisé dans la demande de l'acheteur.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

Le contrat n'est signé qu'après l'information des candidats non retenus et le délai de suspension applicable : onze jours au minimum en cas de notification électronique, seize jours dans les autres cas, sous réserve des exceptions légales prévues à l'article R. 2182-2. L'attribution et la signature ne se confondent pas.

Aucune prestation de conception propre à l'opération (plan, esquisse ou projet) n'est demandée au stade de l'offre. Aucune prime n'est prévue pour la remise des seules pièces de méthode, calendrier et honoraires.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

Les questions sont transmises au plus tard dix jours calendaires avant l'échéance de la consultation. Les réponses sont communiquées à tous les candidats au plus tard six jours avant cette échéance ; un report est décidé si nécessaire.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Grenoble

2 place de Verdun

BP 1135

38022 GRENOBLE CEDEX 1

Tél : 04 76 42 90 00

Télécopie : 04 76 51 89 44

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Les mesures nécessaires sont prises pour qu’aucun candidat ne bénéficie d’informations déterminantes ignorées des autres. Toute précision utile apportée pendant la préparation ou les visites est communiquée par le profil d’acheteur à tous les candidats concernés, avec un délai de réponse adapté.